

**TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES**  
**A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud**

<b>SMIC horaire</b>	<b>12,02 €</b>	<b>Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)</b>	<b>4005 €</b>
<b>SMIC mensuel (sur la base de 35 heures hebdomadaire)</b>	<b>1823,03 €</b>		

**Cotisations de sécurité sociale**

Cotisations		Taux			
		Sur totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
		Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
<b>Assurances Sociales Agricoles</b>	<b>Maladie, maternité, invalidité, décès</b>				
	Rémunération ≤ 2,25 SMIC	7,00 % (*)			
<b>Allocations Familiales</b>	<b>Rémunération &gt; 2,25 SMIC</b>	13,00 %			
	<b>Vieillesse</b>	2,11 %	0,40 %	8,55 %	6,90 %
<b>Accident du Travail</b>		Variable (cf page 5)			

(\*) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % pour la rémunération n'excédant pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux reste fixé à 13 %.

**Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers**

Cotisations	Taux	Employeur	Salarié
<b>Service de santé au travail</b>			0,42%

**Cotisations Chômage**

Cotisations conventionnelles		Assiette	Taux		
			Employeur	Salarié	
<b>Assurance Chômage (AC)</b>	CDI et CDD de droit commun	Dans la limite de 4 plafonds de S.S.	4,00 %		
	CDD		4,00 %		
			4,00 %	0 %	
			4,00 %		
	Dits d'usage		0,25 %		
<b>Assurance garantie des salaires (AGS)</b>			0,03 %		
<b>AGS intérimaires des entreprises de travail temporaire</b>					
<b>APECITA</b> (pour le personnel d'encadrement)			0,036 %	0,024 %	

**Contributions Sociales**

Contributions		Assiette	Taux	
			Employeur	Salarié
<b>Contribution Sociale Généralisée (CSG)</b> <b>(Non déductible : 2,40 % et Déductible : 6,80 %)</b>		Sur 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100 % de la rémunération au-delà		9,20 %
				0,50 %
<b>FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)</b>	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> de l'art. L722-1 du CRPM et les coopératives agricoles	Rémunération dans la limite du plafond de S.S.	0,10 %	
	Autres employeurs		0,50 %	
<b>Forfait Social</b>	Moins de 50 salariés	Totalité de la rémunération		
	50 salariés et plus			
	Eléments de rémunération exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à CSG		20 %	
	Sommes versées sur un plan épargne retraite entreprise (PERE) issues de l'intéressement, de la participation...		16 %	
	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou ancien salarié suite départ retraite ou préretraite) sur un PEE, pour acquisition d'actions ou de certificats d'investissement		10 %	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de <b>11 salariés et plus</b></li> <li>Sommes affectées à la réserve spéciale de participation</li> <li>Entreprises de moins de 50 salariés concluant pour la 1<sup>ère</sup> fois un accord de participation ou d'intéressement (sous conditions)</li> </ul>			8 %	
<b>Contribution Solidarité Autonomie (CSA)</b>		Totalité de la rémunération	0,30 %	
<b>Contribution Dialogue Social</b>		Totalité de la rémunération	0,016 %	

**AFNCA - ANEFA - ASCPA - PROVEA - VAL'HOR -FMSE**

		Taux	
		Employeur	Salarié
Cotisations conventionnelles	Assiette	0,05 %	0,01 %
		0,01%	0,01 %
		0,20 %	
		0,04 %	
<b>VAL'HOR</b>	Cotisation forfaitaire annuelle	Variable	
		Variable	

**CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE**

		TAUX
Contribution de CFP (Formation professionnelle)	Entreprises de moins de 11 salariés (Art L.6331-1 code du travail)	0,55 %
	Entreprises de 11 salariés et plus (Art L.6331-3 du code du travail)	1 %
<b>Contribution CPF CDD <u>sauf salariés saisonniers</u></b>	Toutes entreprises sans condition d'effectif	1%
<b>Taxe d'apprentissage-TA-</b>		0,59 %

Taux Retraite Complémentaire pour le compte d'AGRICA					
Cotisations	Assiette		Employeur	Salarié	TOTAL
<b>Salarié d'une entreprise de la production agricole à compter du 01/01/2019</b>	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés non cadres	3,94 %	3,93 %	<b>7,87 %</b>
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	10,80 %	10,79 %	<b>21,59 %</b>
	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres	6,30 %	3,86 %	<b>10,16 %</b>
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres	12,95 %	8,64 %	<b>21,59 %</b>
<b>AGRICA Retraite - OPA / GPA créés avant le 01/01/1998 - Taux de droit commun</b>	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	4,72 %	3,15 %	<b>7,87 %</b>
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	12,95 %	8,64 %	<b>21,59 %</b>
<b>AGRICA Retraite - OPA créées depuis le 01/01/1998 et CCPMA Retraite</b>	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,98 %	3,18 %	<b>10,16 %</b>
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	13,50 %	8,09 %	<b>21,59 %</b>
<b>AGRICA Retraite - Etablissements de l'enseignement agricole privé</b>	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	6,10%	4,06%	10,16%
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
<b>CEG (Contribution d'Equilibre Général)</b>	TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond SS)	Salariés cadres et non cadres	1,29 %	0,86 %	<b>2,15 %</b>
	TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	Salariés cadres et non cadres	1,62 %	1,08 %	<b>2,70 %</b>
<b>CET (Contribution d'Equilibre Technique)</b>	Tranche entre 0 à 8 plafonds SS si rémunération supérieure au PMSS	Salariés cadres et non cadres	0,21 %	0,14 %	<b>0,35 %</b>

Taux applicables aux retraites supplémentaires dites retraites chapeaux – Contribution salariales sur les rentes		
Date liquidation de la retraite	Part de la rente	Taux de la contribution
Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Part ≤ 565€	0%
	Part > 565€ et ≤ 1131€	7%
	Part > 1131€	14%
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Part ≤ 452€	0%
	Part > 452€ et ≤ 679€	7%
	Part > 679€	14%
Contribution patronale spécifique		
Régime	Assiette	Taux de la contribution
Ancien régime	Totalité des rentes servies	32%
	Primes versées à un organisme assureur	24%
	Dotations aux provisions constituées en cas de gestion interne	48%
Nouveau régime (à compter du 5 juillet 2019)	Sommes versées au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire	29,70%

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers			
Versement transport		Assiette	Taux
Employeur	Salarié		
Haute-Garonne	Toulouse	Sur la totalité de la rémunération	2,00 %
Gers	Grand Auch		0,60 %
Hautes-Pyrénées	Tarbes – Lourdes		1,05 %
Ariège	Foix-Varilhes		0,60 %

## TAUX DE COTISATIONS A APPLIQUER SUR LES SALAIRES

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 - MSA Midi-Pyrénées Sud

(Sous réserve de modifications ultérieures)

Cotisation de prévoyance pour le compte d'un organisme partenaire					
			Employeur	Salarié	Total
<b>Complémentaire Frais de Soins</b>	Accord National Production Agricole	Forfait mensuel	23,70 €	23,70 €	47,4 €
	Accord National des Coopératives /		15,12 €	15,12 €	30,24 €
	Accord AGRICA Paysage		34,04 €	22,83 €	56,87 €
	Accord local AGRICA Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA) <b>Gers</b>		30,24 €	30,24 €	60,48 €
	Accord local HARMONIE – ETA et CUMA <b>Haute-Garonne</b>		24,39 €	24,39 €	48,78 €
	Accord local AGRICA ETA et CUMA Haute-Garonne		33,24 €	33,24 €	66,48 €
	Accord local Production (polyculture, cultures spécialisées, CUMA, entreprises de travaux agricoles)				
	<b>Ariège – Hautes Pyrénées – Haute Garonne</b> (exclus ETA et CUMA)		23,70 €	23,70 €	47,4 €
	Accord local Exploitation de pépinières et d'horticulture – <b>Ariège</b>				
<b>Garantie Incapacité Travail</b>	<b>AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre</b>				
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,99 %	0,40 %
	Accouvage	3 mois ancienneté		1,915 %	1,44 %
	Parcs et jardins zoologiques	Sans ancienneté		0,71 %	0,50 %
	<b>AGRICA – Prévoyance / Accords locaux</b>				
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	<b>Ariège</b> <b>Haute Garonne</b> (exclus ETA et CUMA) 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,669 %	1,146 %
		<b>Gers</b> 3 mois ancienneté	Totalité du salaire	1,515 %	1,61 %
		<b>Hautes Pyrénées</b> Sans ancienneté		0,75 %	0,48 %
	ETA et CUMA	<b>Haute Garonne</b> Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,61 %	0,73 %
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b> <b>Haute Garonne</b> <b>Gers</b> <b>Hautes Pyrénées</b> 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	1,542 %	1,153 %
<b>Décès</b>	<b>AGRICA – Prévoyance / Accords nationaux non cadre</b>				
	Paysage	Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,27 %	0,04 %
	Accouvage			0,33 %	0,27 %
	Parcs et jardins zoologiques			0,04 %	0,20 %
	<b>AGRICA – Prévoyance / Accords locaux</b>				
	Secteur de la « production » : polyculture, cultures spécialisées, CUMA, ETA	<b>Ariège</b> <b>Haute Garonne</b> (exclus ETA et CUMA) Sans ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,37 %	/
		<b>Gers</b> Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,37 %	/
		<b>Hautes Pyrénées</b> Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,31 %	--
	ETA et CUMA	<b>Haute Garonne</b> Sans ancienneté	Totalité du salaire	0,18 %	/
	Exploitations de pépinières et d'horticulture	<b>Ariège</b> <b>Haute Garonne</b> <b>Gers</b> <b>Hautes Pyrénées</b> 6 mois ancienneté	Dans la limite de 4 PMSS	0,20 %	/

## Taux Accidents du Travail 2026

CATEGORIES DE RISQUES	LISTE ET CODES DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES	CODE A.T.	TAUX Part Employeur
1 et 2 Cultures et élevages	Cultures spécialisées, pépinières, horticulture	110	2.15 %
	Champignonnières	120	2.15 %
	Elevages spécialisés de gros animaux	130	2.42 %
	Elevages spécialisés de petits animaux, pisciculture, pêcheurs en eau douce	140	3.79 %
	Etablissements entraînement, dressage, haras	150	6.58 %
	Conchyliculture	160	2.41 %
	Marais salants	170	2.15 %
	Culture et élevages non spécialisés	180	2.03 %
	Viticulture	190	3.64 %
3 Travaux Forestiers	Sylviculture, O.N.F.	310	4.24 %
	Gemmage	320	3.25 %
	Exploitation de bois	330	6.07 %
	Scieries fixes	340	5.19 %
4 Travaux Agricoles	Entreprises de travaux agricoles	400	2.32 %
	Entretien de jardins, paysagistes, reboisement	410	2.71 %
5 Entreprises Artisanales Rurales	Artisans ruraux du bâtiment	500	5.05 %
	Artisans ruraux autres	510	5.05 %
6 et 7 Coopératives Agricoles	COOP, SICA, SMIA stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	600	2.17 %
	COOP, SICA, SMIA approvisionnement	610	1.40 %
	Collecte traitement, distribution de produits laitiers	620	2.25 %
	Traitement de la viande, abattage, découpe, désossage, conserverie	630	9.39 %
	Conserveries produits autres que la viande	640	4.76 %
	Vinification	650	1.27 %
	Insémination artificielle	660	2.42 %
	Sucrerie, distillerie	670	1.27 %
	Meunerie, panification	680	4.76 %
	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits ou légumes	690	3.53 %
	Traitements viandes de volaille : abattage, découpe, transformation	760	4.76 %
	Coopératives diverses	770	4.76 %
8 Organismes professionnels agricoles	Mutualité Agricole (A.M.A. - M.S.A)	800	1.17 %
	Crédit Agricole Mutuel	810	1.17 %
	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Associations	820	1.17 %
	Personnel statutaire des SICAE	830	0.16 %
	Personnel temporaire des SICAE		2.05 %
9 Activités Diverses	Garde-chasse, garde pêche	900	2.03 %
	Jardiniers, gardiens de propriété, gardes forestiers	910	2.03 %
	Organismes de travail temporaire	920	2.03 %
	Enseignants des établissements agricoles privés (Art.L.722-20 (5°) et les formateurs ou enseignants des MFR	970	0.40 %
	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	980	1.61 %
Activités Spécifiques	Personnel Administratif Toutes Entreprises		1.17 %
	Apprentis		1.95 %
	Membres Bénévoles		0.15 %
	Elèves de l'enseignement technique agricole		0.43 %